

Réunion du Conseil Municipal du 7 juillet 2023

L'an Deux Mil vingt-trois, le 7 juillet à 20h30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre POISSANT, le Maire.

Etaient présents :

MM.POISSANT, DUVAL, CAVELIER, HERRIER, LEMARCHAND, LEJEUNE.
CRISTIN.

Absents excusés : Mme ALEXANDRE qui a donné procuration à M. HERRIER.
Mme BOULLEN qui a donné procuration à M. POISSANT
Mme LEFEBVRE qui a donné procuration à M. DUVAL.

Absents : MM BRAQUEHAIS, MARTIN, Mme SINSEAU.

Secrétaire de séance :

Date de convocation : 30 juin 2023

Ordre du jour :

Approbation du dernier compte-rendu.
Rétrocession de la rue du PARC.
Décisions modificatives.
Vestiaires : devis.
Tarifs de la salle.
Lave-vaisselle de la salle : devis
Convention de gestion de réfections de trottoirs avec Caux Seine. Agglo.
Demande d'adhésion de Bolbec au SDE 76.
Nouveau contrat concernant la maintenance de l'éclairage public.
Courrier du Tribunal Administratif.
Questions diverses.

Approbation des précédents comptes rendus

Le conseil municipal valide le compte rendu de la réunion du 23 juin 2023 qui n'avait pu se tenir faute d'un nombre suffisant de représentants.

Par ailleurs, le compte rendu de la réunion du 14 avril 2023 n'a pas encore été validé. Le projet de compte rendu comportait en effet le vote d'une délibération sur l'affectation des résultats, vote qui n'avait pas été explicitement effectué lors de cette réunion. Le point en question avait malheureusement été oublié lors de l'établissement de l'ordre du jour.
M. Le Maire rappelle qu'en règle générale, si le compte administratif est adopté avant le vote du budget prévisionnel (BP) la reprise des résultats est effectuée de fait dans le BP. Les résultats 2022 comprennent, d'une part, les restes à réaliser, d'autre part, les résultats cumulés

dégagés à la clôture de l'exercice écoulé constitué par l'excédent ou le déficit de chacune des sections, compris les reports de l'année N-1. Cette délibération sur l'affectation des résultats aurait donc dû être prise après le vote du compte administratif.

M. Le Maire précise cependant que cette délibération n'est pas obligatoire lorsque le résultat global et celui de la section d'investissement ne sont pas négatifs. Les résultats doivent être intégrés à la décision budgétaire qui suit le compte administratif.

Afin de solder ce léger différent, le conseil municipal propose de modifier la rédaction du compte rendu du 14 avril 2023 en faisant état d'un oubli relatif à cette délibération et en indiquant que le vote la concernant est reporté lors du conseil municipal du 7 juillet 2023.

Moyennant la prise en compte de ces dispositions, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés la délibération concernant l'affectation des résultats.

Rétrocession de la rue du Parc (07072023/01)

Par courrier en date du 5 avril 2023 de Caux Seine Agglo les services de l'agglo n'émettent pas de réserves à ce que la voirie et les réseaux soient rétrocédés à l'agglo.

Il est rappelé que les espaces verts, les massifs drainants, le bassin et ses équipements ainsi que l'éclairage public restent des compétences communales et ne seront pas pris en charge par l'agglo.

Les parcelles concernées sont la voirie A377, le bassin à l'entrée du lotissement

A 374, A 375, la parcelle A 344 qui appartenait à M. Houllebrèque ainsi que les parcelles A376 et A 373.

Suite à l'achèvement du lotissement Résidence Le Carrefour, il convient de procéder à la rétrocession de plusieurs parcelles au profit de la commune.

La division financière est finalisée, la Communauté d'Agglo a donné son accord pour la reprise des réseaux, les frais d'acte notarié seront à la charge du lotisseur IDEAME.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document ou toute pièce nécessaire à la conclusion du dossier.

Il est demandé, pour des raisons de sécurité, de vérifier si la pose d'une clôture est nécessaire le long de la noue, de prévoir un accès facile pour l'entretien de cette noue et de vérifier le bornage.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés donne son accord pour la rétrocession de la rue du Parc dans le domaine communal et donne l'autorisation à Monsieur le Maire pour signer tous les actes afférents à ce dossier.

Décisions modificatives n°1 (07072023/02)

Deux factures sont arrivées fin 2022 et concernent le contrat avec la société COSOLUCE pour l'année 2023.

Il est demandé d'ajouter 1 700 € au compte 611 et de retirer 1 700 € en dépenses imprévues.

Nous avons reçu, après le vote du budget les factures de notre notaire concernant l'achat de la parcelle du lotissement du Parc.

Il est demandé :

- + 300 € au compte 2112 (voirie)
- + 190 € au compte 203 (frais d'étude)
- 490 € au compte 020 (dépenses imprévues)

Après avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité des membres présents et représentés pour les décisions modificatives suivantes :

Compte 611 : + 1700 €
Compte 022 : - 1700 €
Compte 2112 : + 300 €
Compte 203 : + 190 €
Compte 020 : - 490 €

Vestiaires : devis (07072023/03)

Deux poteaux en mauvais état doivent être réparés. M. le Maire souligne qu'il y a nécessité de maintenir en état les bâtiments communaux.

Le menuisier qui a déjà travaillé avec la commune, nous a envoyé un devis de 1 063, 20 euros. Après avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité des membres présents et représentés pour le devis de l'entreprise LEROY pour la somme TTC de 1063.20 €

Salle polyvalente : devis (07072023/04)

Monsieur le Maire expose qu'il est impératif de maintenir en bon état les machines mises à la disposition des loueurs.

Il y a nécessité de changer le lave-vaisselle de la salle polyvalente.

Trois devis sont présentés :

GIFPEC pour un montant TTC de 2 832,30 €
HEUZE pour un montant TTC de 3 917,16 €
LANEF pour un montant TTC de 2 602,08 €

Après avoir délibéré, le conseil retient le devis de l'entreprise LANEF à l'unanimité des membres présents et représentés. M. DUVAL se propose de contacter l'entreprise retenue.

Tarifs de la salle polyvalente à compter du 1 er janvier 2024 (07072023/05)

Les tarifs n'ont pas changé depuis le 11 octobre 2012.

Depuis cette date des investissements ont eu lieu :

Changement du four, achat d'une armoire réfrigérante, travaux électriques, éclairage extérieur, partie sécurisée par une clôture, changement du lave-vaisselle (en cours)

Il est proposé les tarifs suivants :

Commune 300 € au lieu de 250 €
Hors commune 450 € au lieu de 400 €

Les locataires bénéficient du tarif EJP qui a peu évolué passant en 2023 de 0,1306 le KWH au lieu de 0,1283 € le KWH.

Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de retenir les nouveaux tarifs de location de la salle polyvalente à compter du 1^{er} janvier 2024 soit :

Tarif commune : 300 € le week-end vaisselle comprise

Tarif extérieur : 450 € le week-end vaisselle comprise

Convention de gestion de réfections de trottoirs avec Caux Seine Agglo (07072023/06)

Lecture du courrier en date du 16 mai 2023 de Caux Seine Agglo.

La convention de gestion de réfections de trottoirs est, pour Caux Seine Agglo, le moyen de confier aux communes, à titre expérimental, la réfection et l'entretien de leurs trottoirs sur les voiries d'intérêt communautaire, en leur attribuant une somme spécifique à chacune, calculée selon le nombre d'habitants et un coût de réfection au mètre carré.

Une délibération doit être prise, autorisant Monsieur le Maire à signer cette convention.

Durée de la convention : la présente convention entre en vigueur à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2025.

Montant alloué : 6 € par habitant par commune.

Pour 585 habitants : 3 510 euros

Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne son accord pour cette convention et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à celle-ci.

Demande d'adhésion au SDE76 de la commune de Bolbec (07072023/07)

Réf : courrier du SDE 76 du 17 avril 2023.

Par délibération de son conseil municipal en date du 9 février 2023, la ville de Bolbec a demandé son adhésion au SDE 76.

Après analyse des conséquences financières, techniques et administratives, le comité syndical du SDE 76 l'a accepté lors de sa séance du 21 mars 2023.

Cette demande d'adhésion doit maintenant être soumise, **dans un délai de trois mois** à compter du 17 avril, à l'accord de l'organe délibérant de tous les adhérents (conseil municipal, conseil communautaire)

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- La délibération du 9 février 2023 du conseil municipal de la ville de Bolbec demandant l'adhésion de cette dernière à toutes les compétences du SDE,
- La délibération du comité syndical du SDE du 21 février 2023 acceptant cette adhésion,
- Le projet de statuts du SDE76 modifié en ce sens.

CONSIDÉRANT :

- que la commune de Bolbec ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- que l'adhésion de cette commune n'est possible qu'avec l'accord du comité syndical du SDE et de ses communes et établissements adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,

- que chaque adhérent du SDE dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération, pour se prononcer à son tour sur l'adhésion de la ville de Bolbec,
- qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision de l'adhérent est réputée DÉFAVORABLE),
- que la commune de Bolbec souhaite adhérer pour la totalité de son territoire,
- que la commune de Bolbec souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, ainsi que la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que la commune transfère le produit de la Contribution au Service Public de l'Energie (TCCFE) à partir de son adhésion au SDE, avec un effet fiscal au 1^{er} janvier 2024.

PROPOSITION :

Le projet d'adhésion de la commune de Bolbec au SDE76 est présenté au Conseil Municipal. Il est proposé :

- D'accepter l'adhésion de la commune de Bolbec au SDE76,
- De refuser l'adhésion de la commune de Bolbec au SDE76,

DÉCISION :

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Avec 5 abstentions, MM DUVAL, HERRIER, LEJEUNE et Mmes LEFEBVRE, ALEXANDRE.

Et 5 pour, MM POISSANT, CRISTIN, CAVELIER, LEMARCHAND et Mme BOULLEN.

- **ACCEPTE** l'adhésion de la commune de Bolbec,

Travaux prévisionnels 2024 avec le SDE 76.

Monsieur le maire demande de réfléchir aux projets 2024 avec le SDE 76.

Un formulaire devra être envoyé au syndicat avant le 30 septembre 2023.

Nouveau contrat concernant la maintenance de l'éclairage public (07072023/08)

Le contrat d'entretien de l'éclairage public est arrivé à échéance.

La société FORLUMEN avait été retenue il y a 4 ans.

Deux propositions ont été reçues en mairie.

Le recensement des points lumineux est le suivant :

40 lanternes source classique.

11 lanternes source Led.

2 armoires de commande.

Proposition de FORLUMEN : 896,16 € (ancien contrat 803,76 € sans le lotissement de la rue du Parc)

Proposition du SDE 76 : 1 062,12 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal retient à l'unanimité des membres présents et représentés le contrat de maintenance de l'éclairage public par l'entreprise FORLUMEN et autorise le maire à signer la convention.

Courrier du Tribunal Administratif.

Une requête a été déposée par Monsieur Reynald GREVERAND le 24 avril 2023 sous le numéro 2301732-2.

Elle concerne l'achat d'une maison en 2012.

Nous avons déjà répondu par courrier en date du 11 juillet 2017 au cabinet de Maître Jacques FORESTIER.

Nous avons précisé que le certificat d'urbanisme informatif n'avait pas à se prononcer sur la constructibilité du terrain mais indiquait seulement les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain.

Lorsque mon prédécesseur a répondu, il ne s'est basé que sur les éléments en sa possession à l'époque : Plan d'occupation des sols.

Je vous précise que le dossier avait été instruit par notre service instructeur : Caux Seine Agglo.

INFOS :

Subventions

Nous avons touché la subvention de la D.E.T.R concernant le city stade soit 11 842,66 € représentant 20 % du HT de la dépense subventionnable.

P.L.U.i :

Un représentant de l'agglo doit nous présenter le P.L.U.i

Nous proposons de l'étudier avec lui à partir de 18 h un lundi, mardi ou jeudi.

Panneau pocket :

Afin d'informer au mieux la population, Caux Seine Agglo et un grand nombre de communes rurales utilisent cette application.

Elle est recommandée par l'association des maires ruraux qui nous font bénéficier d'un prix de 130 € pour l'année au lieu de 180 €.

St-Jean-de-la-Neuille, Beuzeville, Nointot, Bolleville, Lanquetot utilisent cette application sécurisée et sans pub.

Pas de décision.

Questions diverses

Carburants

Le Maire tient à préciser la consommation du carburant. Un tableau est présenté concernant l'évolution du compte depuis 2019. Ce tableau précise le prix au litre de gasoil ainsi que le nombre de pleins.

Il est aussi noté les périodes de confinement.

A noter que le travail de M. Grieu a évolué sensiblement : entretien des chemins de randonnées, abattage d'arbres au stade et aux mares, plus de tontes (cimetièrre, mares, lotissement du Parc...)

M. Grieu tient à jour un carnet très détaillé justifiant son travail.

A noter que les voyages à la déchetterie impactent fortement le budget. M. Grieu invite les élus à en discuter avec lui.

Prochaine réunion : vendredi 15 septembre à 20 h 30 à la mairie.

Délibérations

Rétrocession de la rue du Parc (07072023/01)

Décisions modificatives n°1 (07072023/02)

Vestiaires : devis (07072023/03)

Salle polyvalente : devis (07072023/04)

Tarifs de la salle polyvalente à compter du 1 er janvier 2024 (07072023/05)

Convention de gestion de réfections de trottoirs avec Caux Seine. Agglo (07072023/06)

Demande d'adhésion au SDE76 de la commune de Bolbec (07072023/07)

Nouveau contrat concernant la maintenance de l'éclairage public (07072023/08)

POISSANT Pierre	CAVELIER Sylvain	CRISTIN Guillaume
DUVAL Yves	HERRIER Dominique	LEJEUNE Norman
LEMARCHAND Sylvain	ALEXANDRE Mathilde donne procuration à M. HERRIER	BOULLEN Claire donne procuration à P.POISSANT
LEFEBVRE Carine donne procuration à M. DUVAL		